

## 8 Rémunérations

### 8.1 Dépenses induites

**L**es dépenses induites, dépenses liées au personnel en activité ou retraité de la fonction publique de l'État, ont représenté en 2004 127 milliards d'euros, soit **44 % des dépenses du budget général**.

**Entre 2003 et 2004, le montant des dépenses induites augmente de 2,1 %. La plus forte hausse provient des dépenses de pension, qui progressent de 5,6 % en un an.**

En 2004, les dépenses induites se décomposent en :

- 52,7 % de dépenses de rémunérations d'activité (67 milliards) ;
- 10,4 % de cotisations et de prestations sociales à la charge de l'État (13,2 milliards) ;

– 26,9 % de pensions civiles et militaires de retraite (34,2 milliards) ;

– 2,5 % de pensions militaires d'invalidité et de victimes de guerre (3,1 milliards) ;

– 5,4 % de subventions aux établissements d'enseignement privé (6,8 milliards) ;

– 2,1 % de dépenses diverses (frais de déplacement, aide sociale...).

Les rémunérations d'activité comprennent la masse des rémunérations brutes, y compris la part ouvrière des cotisations sociales, versées aux personnels de l'État en activité (traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, primes et indemnités). Elles représentent plus de la moitié des dépenses de personnel et des pensions.

### III Définitions et méthodes

L'analyse des dépenses induites repose sur une **exploitation des budgets d'exécution**. Il s'agit donc des dépenses réelles.

Les dépenses de rémunérations de **La Poste et France Télécom** sont exclues, mais les pensions versées à leurs anciens fonctionnaires en font partie.

**La masse salariale** représente 97 % de ces rémunérations d'activité. Elle correspond aux rémunérations versées à des personnels occupant un emploi permanent à temps complet ou rémunérés sur crédits par référence à la grille indiciaire de la fonction publique, à l'exclusion du personnel rémunéré sur la base des salaires pratiqués dans le commerce et l'industrie (certains personnels ouvriers, les vacataires...).

**Cotisations sociales à la charge de l'État** : part employeur des cotisations versées d'une part au régime général au titre du risque maladie (prestations en nature) pour les agents titulaires et les agents permanents non-titulaires,

d'autre part à l'Ircantec au titre du risque vieillesse pour les seuls agents permanents non-titulaires.

**Prestations sociales** : prestations directement prises en charge par l'État, telles que les prestations familiales, les traitements des agents en congé de longue durée, ainsi que des agents victimes d'accidents de service ou du travail. S'y ajoutent des prestations facultatives telles que les prêts, aides ou allocations divers.

**Frais de personnel** : incluent l'ensemble des rémunérations d'activité (y compris vacances), les cotisations et prestations sociales ainsi que les pensions civiles et militaires de retraite.

**Dépenses indexées** : éléments de rémunérations qui, indexés sur la valeur du point de la fonction publique, évoluent parallèlement aux traitements d'activité. Cette caractéristique en fait un concept budgétaire important. C'est sur cette base qu'est évaluée l'incidence financière globale sur le budget de l'État des mesures salariales prises pour la fonction publique.

#### Pour plus d'informations

- **Loi de finances 2004.**

# Rémunérations 8

## Dépenses induites 8.1

**Tableau 8-1 : Les dépenses induites de 1999 à 2004 en milliards d'euros**

	1999	2000	2001	2002	2003	2004
<b>I</b>						
Rémunérations principales	48,372	49,105	50,175	51,699	52,305	52,709
Indemnités résidentielles	1,135	1,294	1,333	1,457	1,473	1,393
Primes et indemnités	8,061	8,778	9,223	10,079	10,448	10,742
Supplément familial de traitement	0,656	0,688	0,692	0,709	0,717	0,720
Autres charges connexes (1), NBI	0,798	0,812	0,865	0,879	0,948	1,030
Crédits non ventilés	0,307	0,355	0,388	0,378	0,351	0,357
<b>Total I : rémunérations d'activités dont masse salariale</b>	<b>59,329</b>	<b>61,031</b>	<b>62,675</b>	<b>65,202</b>	<b>66,242</b>	<b>66,951</b>
<b>II</b>						
Cotisations sociales (2)	11,002	10,582	10,570	11,447	11,161	11,174
Prestations sociales (3)	1,787	1,853	1,954	2,084	2,115	1,980
Pensions	27,235	28,500	29,603	30,927	32,348	34,156
Divers (4)	0,401	0,300	0,225	0,154	0,151	0,157
<b>Total frais de personnel (I + II)</b>	<b>99,754</b>	<b>102,266</b>	<b>105,028</b>	<b>109,814</b>	<b>112,017</b>	<b>114,417</b>
<b>III</b>						
Taxes sur les transports et salaires	0,409	0,426	0,436	0,448	0,492	0,515
Frais de déplacement	1,281	1,268	1,248	1,399	1,198	1,203
Enseignement privé	5,881	6,074	6,308	6,462	6,634	6,820
Pensions anciens combattants	3,527	3,450	3,406	3,167	3,136	3,116
Autres (5)	1,022	0,973	0,863	0,735	0,901	0,910
<b>Total dépenses induites dont dépenses indexées (6)</b>	<b>111,873</b>	<b>114,457</b>	<b>117,290</b>	<b>122,026</b>	<b>124,378</b>	<b>126,981</b>
	<b>103,251</b>	<b>105,347</b>	<b>108,244</b>	<b>113,008</b>	<b>114,903</b>	<b>83,184 (7)</b>

DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail.

Source : Direction du Budget.

(1) C'est-à-dire : indemnités compensatrices, préavis et licenciements, pertes d'emploi, pécules, indemnités exceptionnelles de mutation et CPA, ainsi que les revenus de remplacement (CAA). NBI : nouvelle bonification indiciaire ; CPA : cessation progressive d'activité.

(2) Part employeur.

(3) Prestations sociales obligatoires et facultatives, ainsi que prestations familiales.

(4) Dépenses de personnel non ventilées et vacations.

(5) Indemnités représentatives de frais, primes d'alimentation (militaires), aides sociales, secours et prêts.

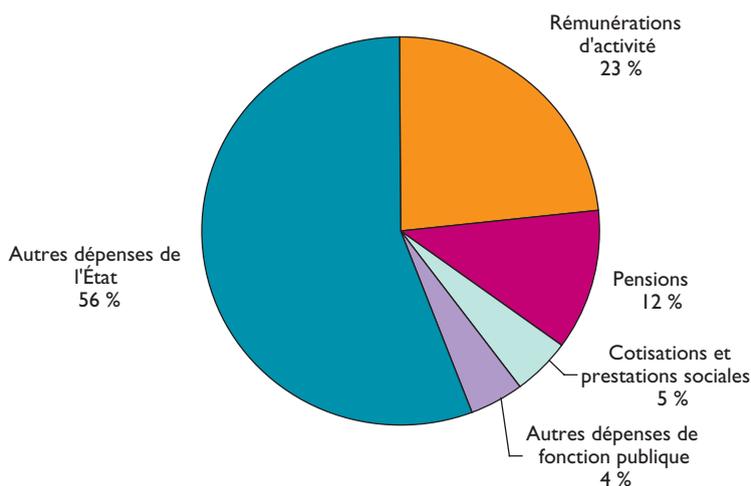
(6) Dépenses indexées : dépenses directement liées à la valeur du point.

(7) En 2004, les pensions (34,156 milliards d'euros) ne sont plus indexées sur la valeur du point mais sur les prix.

## 8 Rémunérations

### 8.1 Dépenses induites

Graphique 8-1 : Part des dépenses de la fonction publique dans le budget de l'État en 2004



DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail.

Source : Direction du Budget, budgets d'exécution.

Tableau 8-2 : Part des dépenses de la fonction publique dans le budget de l'État de 1999 à 2004 en milliards d'euros

	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Rémunération d'activité	59,329	61,031	62,675	65,202	66,242	66,951
Pensions	27,235	28,500	29,603	30,927	32,348	34,156
Cotisations et prestations sociales	12,789	12,436	12,524	13,531	13,276	13,154
Autres dépenses fonction publique	12,521	12,491	12,487	12,360	12,512	12,720
<b>Total dépenses fonction publique</b>	<b>111,874</b>	<b>114,458</b>	<b>117,289</b>	<b>122,02</b>	<b>124,378</b>	<b>126,981</b>
Autres dépenses de l'État	148,787	144,844	148,740	155,440	153,892	161,419
<b>Budget de l'État</b>	<b>260,660</b>	<b>259,301</b>	<b>266,030</b>	<b>277,460</b>	<b>278,270</b>	<b>288,400</b>

DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail.

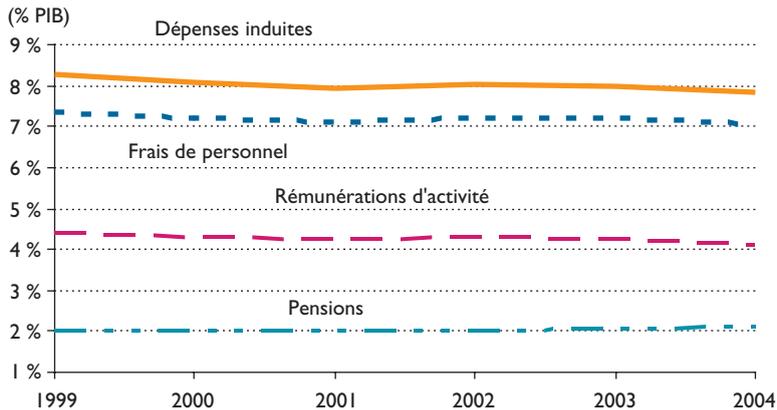
Source : Direction du Budget, budgets d'exécution.

Les dépenses induites par la fonction publique représentent 44 % du budget général de l'État en 2004.

# Rémunérations 8

## Dépenses induites 8.1

Graphique 8-2 : Évolution des dépenses induites par la fonction publique en pourcentage du PIB



DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail

Source : Direction du Budget, budgets d'exécution.

Tableau 8-3 : Principales composantes des dépenses induites par la fonction publique de l'État pour 2004

	(en milliards d'euros)		
	Budget civil	Budget militaire	Total
<b>I</b>			
Rémunérations principales	44,262	8,447	52,709
Indemnités résidentielles et de transport	0,963	0,430	1,393
Primes et indemnités	7,289	3,452	10,742
Supplément familial de traitement	0,555	0,164	0,720
Autres charges connexes (NBI...)	0,868	0,161	1,030
Crédits non ventilés par nature	0,316	0,041	0,357
<b>Total I : rémunérations d'activité</b>	<b>54,254</b>	<b>12,696</b>	<b>66,950</b>
<b>II</b>			
Cotisations sociales	9,934	1,240	11,174
Prestations sociales	1,565	0,415	1,980
Pensions	34,156	0,000	34,156
Divers frais de personnel	0,153	0,003	0,157
<b>Total I + II : frais de personnel</b>	<b>100,062</b>	<b>14,355</b>	<b>114,417</b>
<b>III</b>			
Impôts et taxes	0,457	0,058	0,515
Frais de déplacement	0,729	0,473	1,203
Subventions enseignement privé hors enseignement agricole	6,820	0,000	6,820
Pensions et allocations anciens combattants et victimes de guerre	3,116	0,000	3,116
Autres subventions	0,418	0,493	0,910
<b>Total I + II + III : dépenses induites</b>	<b>111,601</b>	<b>15,380</b>	<b>126,981</b>

DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail.

Source : Direction du Budget, budgets d'exécution.

# 8 Rémunérations

## 8.1 Dépenses induites

**Tableau 8-4 : Décomposition des rémunérations d'activité en 2004**

(en milliards d'euros)

	Total
<b>Rémunérations principales :</b>	<b>52,709</b>
– titulaires	42,259
– contractuels	2,271
– auxiliaires administratifs	0,171
– auxiliaires d'enseignement	0,134
– vacataires	0,045
– base privée	0,921
– militaires	6,908
<b>Charges connexes :</b>	<b>3,143</b>
– supplément familial de traitement	0,720
– indemnités résidentielles	1,393
– charges connexes	1,030
<b>Primes et indemnités :</b>	<b>10,742</b>
– civiles	7,606
– militaires	3,135
<b>Non réparti</b>	<b>0,357</b>
<b>Total rémunérations d'activité</b>	<b>66,951</b>

DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail

Source : Direction du Budget, budgets d'exécution.

**Tableau 8-5 : Répartition des rémunérations d'activité par ministère en 2004**

(en milliards d'euros)

Ministère	Total
Affaires étrangères	0,708
Agriculture, Alimentation, Pêche et Affaires rurales	1,275
Culture et Communication	0,403
Défense	12,697
Écologie et Développement durable	0,000
Économie, Finances et Industrie	6,091
Équipement, Transports, Logement, Tourisme et Mer	2,441
Intérieur, Sécurité intérieure et Libertés locales	5,292
Jeunesse, Éducation nationale et Recherche. I. Jeunesse et enseignement scolaire	29,725
Jeunesse, Éducation nationale et Recherche. II. Enseignement supérieur	4,743
Jeunesse, Éducation nationale et Recherche. III. Recherche et Nouvelles technologies	0,012
Justice	2,238
Outre-mer	0,127
Services du Premier ministre	0,124
Services du Premier ministre. V. Aménagement du territoire	0,004
Sports	0,202
Travail, Santé et Solidarité	0,870
<b>Total</b>	<b>66,950</b>

DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail.

Source : Direction du budget, budgets d'exécution.

**Tableau 8-6 : Répartition par nature des primes et indemnités en 2004**

(en milliards d'euros)

Primes et indemnités	Total
<b>Des personnels civils :</b>	<b>7,606</b>
– travaux supplémentaires	0,598
– sujétions spéciales	2,408
– rendement et productivité	0,989
– qualification et technicité	0,504
– enseignement et jury	1,765
– divers	1,342
<b>Des personnels militaires :</b>	<b>3,135</b>
– charges militaires	1,021
– sujétions spéciales	1,057
– qualification et technicité	0,588
– conditions de séjour	0,323
– enseignement et jury	0,003
– divers	0,144

DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail.

Source : Direction du Budget, exécution de la loi de finances.

## 8 Rémunérations

### 8.2 Déterminants

L'évolution du salaire des fonctionnaires dépend en premier lieu des mesures générales d'augmentation de la valeur du point et des mesures catégorielles. À ces mesures strictement salariales viennent s'ajouter les effets des mesures individuelles, dit GVT (glissement vieillesse technicité) positif. Ce dernier intègre les effets des avancements d'échelon liés à l'ancienneté, des promotions de grade et de l'accès à un nouveau corps par le biais d'un concours. Enfin, le calcul du salaire moyen des fonctionnaires prend en compte l'effet généralement négatif des flux d'entrées et de sorties des effectifs (remplacement des partants par des agents en principe en début de carrière et donc moins bien rémunérés), dit effet de noria ou GVT négatif.

À l'heure actuelle, deux types d'indicateurs permettent d'apprécier les évolutions :

- la rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) mesure l'évolution de la fiche de paye moyenne brute des effectifs présents sur deux exercices consécutifs ;

- la progression du salaire moyen par tête (SMPT) mesure l'évolution du rapport de la masse salariale aux effectifs constants.

Pour l'année 2004, le bilan salarial met en évidence une progression du salaire moyen par tête de 1 %, due pour 0,5 point aux mesures générales (augmentation du point d'indice) et pour 0,5 point aux mesures catégorielles.

Compte tenu du nombre élevé de départs en retraite, l'effet négatif des entrées-sorties compense entièrement les effets de carrière. Le GVT solde est donc nul.

Si on prend en compte le seul GVT positif (effet des avancements et promotions), estimé à 2 % en 2004, c'est une autre notion d'appréciation en moyenne qui est retenue : la rémunération moyenne des personnes en place (RMPP).

La progression de la rémunération brute moyenne des personnes en place est estimée à 3 % en 2004.

### III Définitions et méthodes

#### 1. Les trois sources de progression des rémunérations :

- **les mesures générales** : elles concernent la **totalité des agents** et n'influent que sur le **traitement indiciaire**, ex. : revalorisation du point fonction publique ou attribution de points d'indice majoré ;

- **les mesures catégorielles** : elles concernent **certaines catégories d'agents**, ex. : création ou amélioration indemnitaire, réforme statutaire (plan de réforme des corps et carrière des personnels actifs de la police nationale sur 2004-2010 ou plan de revalorisation des carrières des personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire en 2004-2010) ;

- **les mesures individuelles** : il s'agit des améliorations de rémunération dues aux évolutions de carrière. Ce phénomène est connu sous le nom de **glissement-vieillesse-technicité (GVT) positif ou effet de carrière**. Il retrace l'incidence positive sur la masse salariale des avancements à l'ancienneté, des avancements au choix ou promotions, et de l'acquisition d'une technicité.

#### 2. Les deux indicateurs actuels de progression des rémunérations des fonctionnaires :

- la **rémunération moyenne des personnes en place (RMPP)** est une notion salariale qui tient compte de tous les

facteurs de progression de la rémunération des agents présents deux années consécutives (mesures générales et individuelles). Cet indicateur ne traduit pas l'évolution de la dépense budgétaire mais permet d'estimer la variation moyenne du pouvoir d'achat des agents en place ;

- le **salaire moyen par tête (SMPT)** est un indicateur budgétaire qui permet d'analyser l'évolution de la dépense publique en tenant compte de la modification de la structure des rémunérations principalement liée à la différence de niveau de rémunération entre des agents qui, partant à la retraite, sont remplacés, en tout ou partie, par des agents qui débutent, et ces derniers. L'impact sur la masse salariale de ces mouvements d'entrées et sorties à effectifs constants est appelé **effet de noria** ou **GVT négatif**.

Le calcul du SMPT prend ainsi en compte le **GVT solde**, résultant de la différence entre l'effet de carrière ou GVT positif et l'effet de noria ou GVT négatif.

#### 3. Les deux approches de l'évolution des rémunérations : glissement et moyenne

- le calcul en **glissement** : l'évolution en **glissement** ou en **niveau** de la rémunération correspond à sa variation de date ;

– le calcul **en moyenne** : l'évolution en **moyenne** ou en **masse** sur une année correspond à l'écart entre la rémunération totale (ou moyenne) perçue au cours de l'année et la rémunération totale (ou moyenne) perçue au cours de l'année précédente. Le calcul en moyenne tient compte de l'**effet**

**report**, c'est-à-dire de la partie de l'augmentation de la masse salariale qui résulte des revalorisations accordées dans le courant de l'année  $n-1$  et qui produisent une partie de leurs effets budgétaires sur l'année  $n$ .

### *Pour plus d'informations*

- « Les salaires des agents de l'État en 2003 », Marielle Dhune et Dominique Quarré, *Insee Première*, n° 1041, septembre 2005.

# 8 Rémunérations

## 8.2 Déterminants

**Tableau 8-7 : Évolution comparée des prix et des rémunérations publiques depuis 1998**

Année	En glissement (en %)		En moyenne (en %)							
	Prix	Mesures générales valeur du point et points uniformes	Mesures générales			Mesures catégorielles	Effet de structure (GVT solde)	SMPT (a)	Effet de carrière (GVT positif)	RMPP (b)
			Prix	Effet report des mesures de l'année précédente	Mesures de l'année					
1998	0,3	1,3	0,6	0,5	0,7	0,9	0,5	2,5	2,0	4,0
1999	1,2	1,7	0,5	0,6	0,6	0,6	0,5	2,3	2,0	3,8
2000	1,6	0,5	1,6	1,1	0,0	0,8	0	1,9	2,0	3,9
2001	1,3	1,2	1,6	0,5	0,5	0,7	0	1,6	2,0	3,6
2002	2,1	1,3	1,7	0,7	0,6	0,7	0	2,0	2,0	4,0
2003	1,6	0,0	1,9	0,7	0,0	1,2	0	1,9	2,0	3,9
2004	1,9	0,5	1,7	0,0	0,5	0,5	0	1,0	2,0	3,0

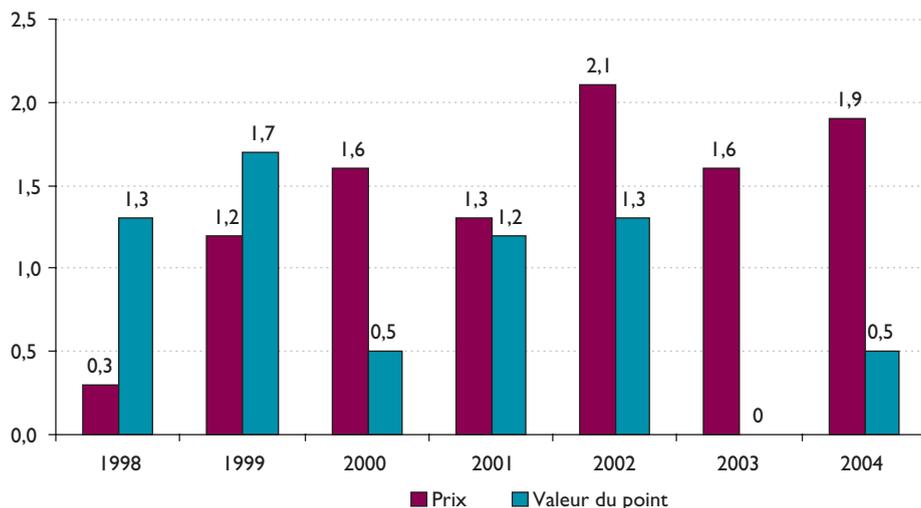
DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail

Source : DGAFP – Budget.

(a) SMPT = salaire moyen par tête = mesures générales + mesures catégorielles + GVT solde (effet de carrière, dit GVT positif + effet de flux des effectifs, dit GVT négatif). La progression du SMPT mesure l'évolution de la masse salariale à effectif constant.

(b) RMPP = rémunération brute moyenne des personnes en place = mesures générales + mesures catégorielles + GVT positif. La progression de la RMPP mesure l'évolution de la fiche de paie moyenne des agents en place, deux années de suite.

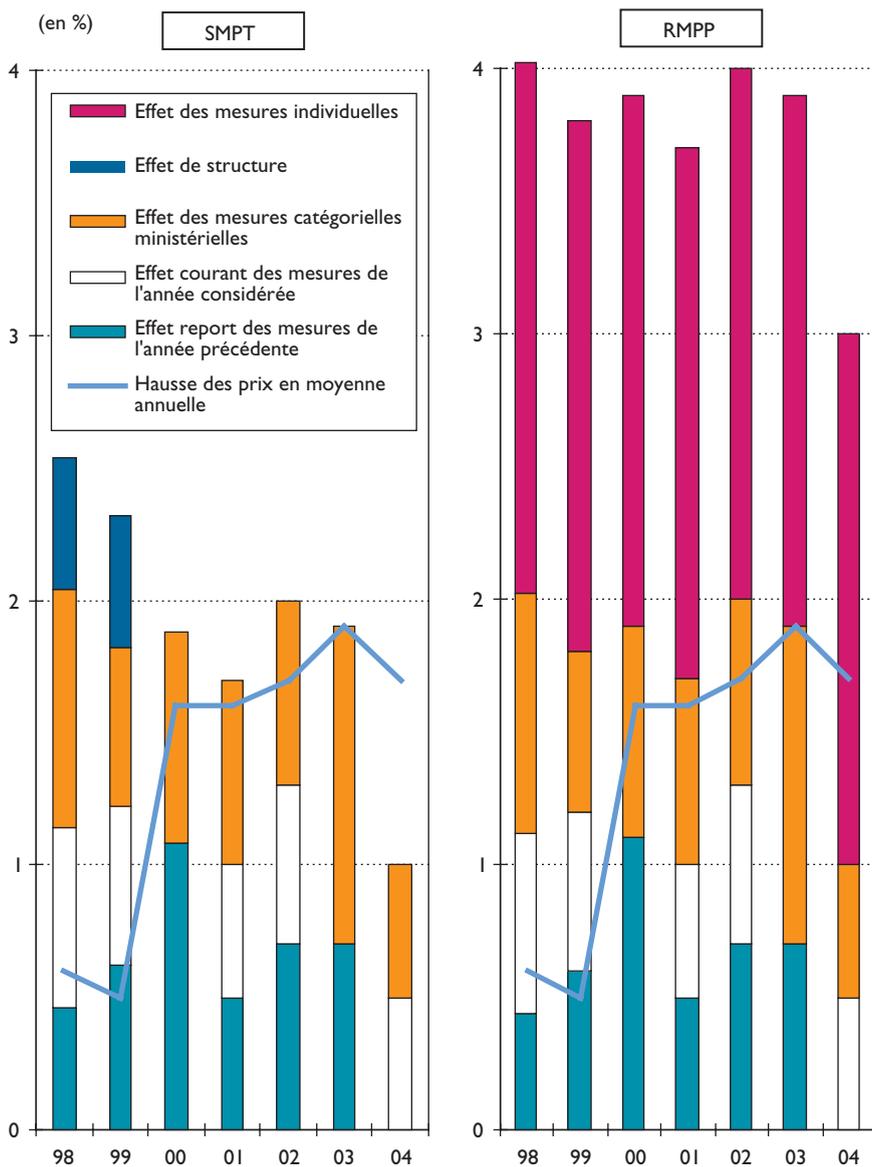
**Graphique 8-3 : Évolution comparée des prix et de la valeur du point depuis 1998 – en glissement**



DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail.

Source : DGAFP – Budget.

**Graphique 8-4 : Facteurs d'évolution du salaire moyen par tête (SMPT) et de la rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) de la fonction publique de l'État depuis 1998**



DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail.

Source : DGAFP – Budget.

# 8 Rémunérations

## 8.2 Déterminants

**Tableau 8-8 : Bilan des augmentations générales des fonctionnaires depuis 1990**

Années	Date	Ampleur	Valeur de l'indice 100		Points uniformes	Observations
1994 et 1995	1 <sup>er</sup> janvier (1)	0,7 %	30 926 F	4 714,64 €		<i>Années couvertes par l'accord salarial du 9 novembre 1993</i>
	1 <sup>er</sup> août (1)	0,5 %	31 080 F	4 738,12 €		
	1 <sup>er</sup> décembre (1)	1,1 %	31 422 F	4 790,25 €		
	1 <sup>er</sup> mars	1,2 %	31 799 F	4 847,73 €		
	1 <sup>er</sup> novembre	1,4 %	32 244 F	4 915,57 €		
1996	0,0 %	0,0 %	32 244 F	4 915,57 €		
1997	1 <sup>er</sup> mars	0,5 %	32 405 F	4 940,11 €		
	1 <sup>er</sup> octobre	0,5 %	32 567 F	4 964,81 €		
1998 et 1999	1 <sup>er</sup> avril	0,8 %	32 828 F	5 004,60 €		<i>Années couvertes par l'accord salarial du 10 février 1998</i>
	1 <sup>er</sup> juillet				I à 2	Attribution de 2 points jusqu'à l'IM 316 et 1 point jusqu'à l'IM 412
	1 <sup>er</sup> novembre	0,5 %	32 990 F	5 029,29 €		
	1 <sup>er</sup> avril	0,5 %	33 155 F	5 054,45 €	I	Attribution d'un point uniforme
	1 <sup>er</sup> juillet				I à 2	Attribution de 2 points jusqu'à l'IM 294 et 1 point jusqu'à l'IM 374 (2)
	1 <sup>er</sup> décembre	0,8 %	33 419 F	5 094,69 €	I	Attribution d'un point uniforme
2000	1 <sup>er</sup> décembre	0,5 %	33 586 F	5 120,15 €		
2001	1 <sup>er</sup> mai	0,5 %	33 754 F	5 145,76 €	I à 5	Attribution de 5 points jusqu'à l'IM 254, 4 points jusqu'à l'IM 263, 3 points jusqu'à l'IM 275, 2 points jusqu'à l'IM 321, 1 point jusqu'à l'IM 350
	1 <sup>er</sup> juillet				I à 3	Attribution de 3 points jusqu'à l'IM 259, 2 points jusqu'à l'IM 261, 1 point jusqu'à l'IM 263
	1 <sup>er</sup> novembre	0,7 %	33 990 F	5 181,74 €		
2002	1 <sup>er</sup> mars	0,6 %		5 212,84 €		
	1 <sup>er</sup> décembre	0,7 %		5 249,33 €		
2003		0,0 %		5 249,33 €		
2004	1 <sup>er</sup> janvier	0,5 %		5 275,58 €		
2005	1 <sup>er</sup> février	0,5 %		5 301,96 €		
	1 <sup>er</sup> juillet	0,5 %		5 328,47 €		
	1 <sup>er</sup> novembre	0,8 %		5 371,10 €		Prévision

DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail.

Source : DGAFP – Budget.

Hors La Poste et France Télécom.

(1) Sauf pour les indices majorés  $\leq 275$  : +1 % au 1<sup>er</sup> janvier 1994 (31 018 F), +0,5 % au 1<sup>er</sup> août 1994 (31 173 F), +0,8 % au 1<sup>er</sup> décembre 1994 (31 422 F).

(2) Valeur de l'indice à la signature de l'accord.

Tableau 8-9 : Traitements caractéristiques de la fonction publique au 1<sup>er</sup> juillet 2005

Niveaux de traitement	Indice majoré	Traitement mensuel brut en euros	Traitement mensuel net (1) en euros
<b>Niveaux indiciaires caractéristiques</b>			
Minimum de traitement	275	1 221,11	1 030,49
Sommet de grille	820	3 641,12	3 039,19
Début hors échelle (HE A1)	HE A1	3 888,10	3 245,34
Sommet hors échelle (HE G)	HE G	6 627,45	5 531,83
<b>Niveaux de début et de fin de carrière pour des corps caractéristiques</b>			
Agents administratifs, agents de service technique :			
– début de carrière	275	1 221,11	1 030,49
– fin de carrière	337	1 496,41	1 249,03
Adjoints administratifs :			
– début de carrière	275	1 221,11	1 030,49
– fin de carrière (NEI)	393	1 745,07	1 456,59
Ouvriers d'État, maîtres ouvriers :			
– début de carrière	275	1 221,11	1 030,49
– fin de carrière (MOP)	415	1 842,76	1 538,13
Secrétaires administratifs, contrôleurs :			
– début de carrière	290	1 287,71	1 086,70
– fin de carrière	513	2 277,92	1 901,35
Attachés, inspecteurs, professeurs des écoles :			
– début de carrière	348	1 545,26	1 289,80
– fin de carrière	782	2 472,39	2 898,35
Professeurs agrégés :			
– début de carrière	378	1 678,47	1 400,99
– fin de carrière	HE A3	4 250,41	3 547,75
Administrateurs civils :			
– début de carrière	451	2 002,62	1 671,55
– fin de carrière (hors classe, HE B3)	HE B3	4 670,14	3 898,10

DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail.

Source : DGAFP – Insee.

(1) Le traitement mensuel brut est soumis à retenue pour pension (7,85 %) mais plus à cotisation maladie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1998. La CSG (7,5 %) et la CRDS (0,5 %) sont déduites selon leurs taux en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1998. La contribution de solidarité (1 %) n'est déduite que pour les indices dont le salaire mensuel net afférent est supérieur au seuil d'assujettissement prévu pour cette cotisation (IB 296, IM 288). En conséquence, actuellement, les indices inférieurs à l'IM 313 en zone d'IR 0 % ne sont pas assujettis à la CS.

## 8 Rémunérations

### 8.2 Déterminants

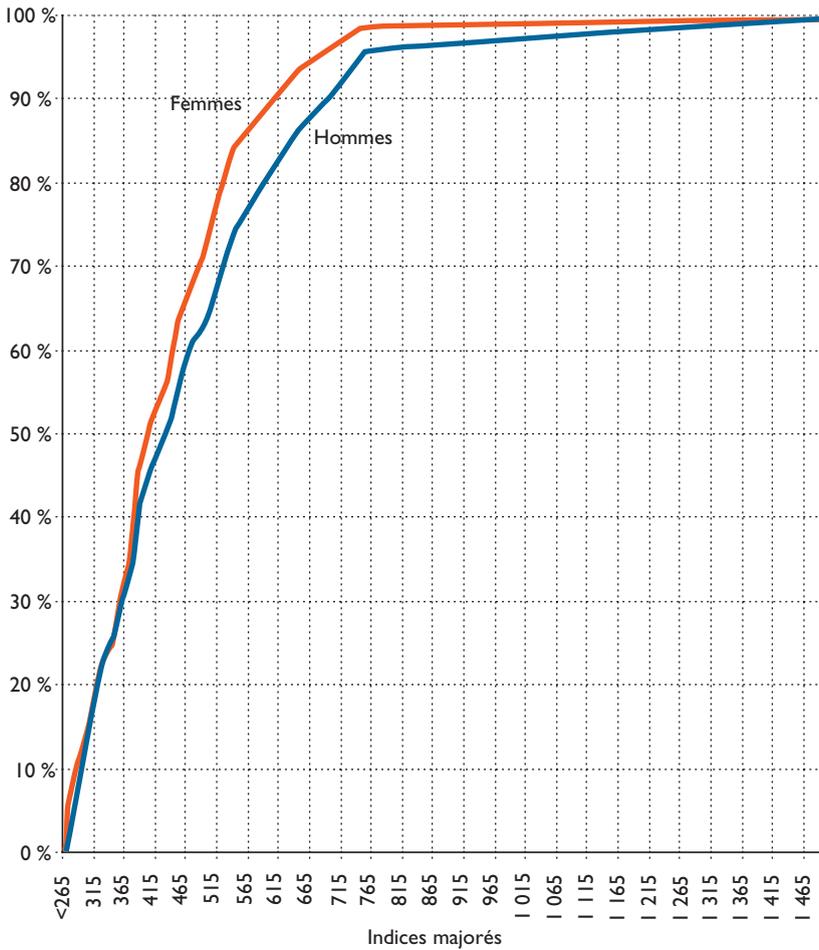
**Tableau 8-10 : Répartition indiciaire des titulaires civils selon le sexe au 31 décembre 2003**

Indices majorés	Effectifs			% simples			% cumulés		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
< 265	6 760	12 141	18 901	0,91	1,21	1,08	0,91	1,21	1,08
265-269	22 744	16 394	39 138	3,07	1,63	2,24	3,98	2,84	3,32
270-274	6 536	15 621	22 157	0,88	1,55	1,27	4,86	4,39	4,59
275-279	8 718	15 579	24 297	1,18	1,55	1,39	6,04	5,94	5,98
280-284	5 799	9 735	15 534	0,78	0,97	0,89	6,82	6,91	6,87
285-289	16 637	13 900	30 537	2,25	1,38	1,75	9,07	8,29	8,62
290-299	13 762	19 264	33 026	1,86	1,92	1,89	10,92	10,21	10,51
300-309	24 084	23 085	47 169	3,25	2,30	2,70	14,17	12,51	13,21
310-319	12 749	18 503	31 252	1,72	1,84	1,79	15,90	14,35	15,00
320-329	20 867	23 145	44 012	2,82	2,30	2,52	18,71	16,65	17,52
330-339	17 511	25 669	43 180	2,36	2,55	2,47	21,07	19,20	20,00
340-349	27 999	39 083	67 082	3,78	3,89	3,84	24,85	23,09	23,84
350-359	17 318	30 126	47 444	2,34	3,00	2,72	27,19	26,09	26,56
360-369	9 273	7 391	16 664	1,25	0,74	0,95	28,44	26,82	27,51
370-379	33 081	57 502	90 583	4,46	5,72	5,19	32,90	32,54	32,70
380-389	6 855	4 349	11 204	0,93	0,43	0,64	33,83	32,98	33,34
390-399	24 546	64 860	89 406	3,31	6,45	5,12	37,14	39,43	38,46
400-419	44 548	75 089	119 637	6,01	7,47	6,85	43,15	46,90	45,31
420-439	36 115	55 708	91 823	4,87	5,54	5,26	48,03	52,44	50,57
440-459	25 016	35 247	60 263	3,38	3,51	3,45	51,40	55,95	54,02
460-479	38 417	74 073	112 490	5,18	7,37	6,44	56,59	63,31	60,46
480-499	37 971	59 691	97 662	5,12	5,94	5,59	61,71	69,25	66,05
500-519	15 040	23 030	38 070	2,03	2,29	2,18	63,74	71,54	68,23
520-549	36 447	54 011	90 458	4,92	5,37	5,18	68,66	76,92	73,41
550-599	48 331	76 560	124 891	6,52	7,62	7,15	75,18	84,53	80,56
600-649	44 043	50 742	94 785	5,94	5,05	5,43	81,12	89,58	85,99
650-699	41 423	41 359	82 782	5,59	4,11	4,74	86,71	93,69	90,73
700-749	27 121	23 470	50 591	3,66	2,33	2,90	90,37	96,03	93,63
750-820	38 422	25 609	64 031	5,18	2,55	3,67	95,56	98,58	97,30
Hors échelle	31 281	12 049	43 330	4,22	1,20	2,48	99,78	99,77	99,78
Indéterminé	1 627	2 270	3 897	0,22	0,23	0,22	100,00	100,00	100,00
<b>Total</b>	<b>741 041</b>	<b>1 005 255</b>	<b>1 746 296</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>			

DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail.

Source : exploitation des fichiers de paie Insee.

Graphique 8-5 : Répartition indiciaire des titulaires civils selon le sexe au 31 décembre 2003



DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail.  
 Source : exploitation des fichiers de paie Insee.

## 8 Rémunérations

### 8.3 Évolutions

Dans la fonction publique de l'État, le salaire moyen net mensuel, y compris les primes s'élève, selon les exploitations des fichiers de paie réalisés par l'Insee, à 2 072 € en 2003. Cela correspond à un traitement indiciaire brut de 2 051 €. Les compléments de rémunérations (indemnités de résidence, supplément familial de traitement, primes et indemnités diverses) représentent un montant de 408 € par mois soit 17 % du salaire brut total. Les prélèvements pour charges sociales (retenue pour pension, contribution de solidarité, CSG et CRDS) s'élèvent à 16 % du salaire brut.

Sur l'année 2002, pour laquelle nous disposons des sources d'information sur le public et le privé, le salaire moyen net mensuel dans le secteur privé (1 778 €) était inférieur de près de 14 % à celui de la fonction publique d'État.

Au-delà des différences de structure (les agents de catégorie A représentent 52,9 % des agents titulaires civils de l'État, tandis que les cadres et les chefs d'entreprises ne représentent que 16,3 % des effectifs du secteur privé), ces écarts reflètent aussi une situation en moyenne plus favorable aux « bas salaires » dans la fonction publique de l'État et plus généralement aux rémunérations servies aux agents de catégories C.

En 2002, les salaires mensuels moyens nets de prélèvements des employés et ouvriers du secteur privé s'élevaient à 1 287 € contre 1 506 € pour ceux de la fonction publique de l'État, soit 17 % de plus.

Le minimum de traitement de la fonction publique est augmenté le 1<sup>er</sup> juillet 2005 (passage de l'indice 263 à l'indice 275) afin de prendre en compte les effets de la hausse du Smic brut de référence à cette même date.

### III Définitions et méthodes

#### 1. Les trois sources de progression des rémunérations :

– **les mesures générales** : elles concernent la **totalité des agents** et n'influent que sur le **traitement de base indiciaire**, ex. : revalorisation du point fonction publique ou attribution de points d'indice majoré ;

– **les mesures catégorielles** : elles concernent **certaines catégories d'agents**, ex. : création ou amélioration indemnitaire, réforme statutaire (plan de réforme des corps et carrière des personnels actifs de la police nationale sur 2004-2010 ou plan de revalorisation des carrières des personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire en 2004-2010) ;

– **les mesures individuelles** : il s'agit des améliorations de rémunération dues aux évolutions de carrière. Ce phénomène est connu sous le nom de **glissement-vieillesse-technicité (GVT) positif ou effet de carrière**. Il retrace l'incidence positive sur la masse salariale des avancements à l'ancienneté, des avancements au choix ou promotions, et de l'acquisition d'une technicité.

#### 2. Les deux indicateurs de progression des rémunérations des fonctionnaires

– la **rémunération moyenne des personnes en place (RMPP)** est une notion salariale qui tient compte de tous les facteurs d'évolution de la rémunération des agents présents deux années consécutives (mesures générales et individuelles). Cet indicateur ne traduit pas l'évolution de la dépense budgétaire mais permet d'estimer la variation moyenne du pouvoir d'achat des agents en place ;

– le **salaire moyen par tête (SMPT)** est un indicateur budgétaire qui permet d'analyser l'évolution de la dépense publique en tenant compte de la modification de la structure des rémunérations principalement liée à la différence de niveau de rémunération entre des agents qui partent à la retraite et sont remplacés, en tout ou partie, par des agents qui débutent. L'impact sur la masse salariale de ces mouvements d'entrées et sorties à effectifs constants est appelé **effet de noria ou GVT négatif**.

Le calcul du SMPT prend en compte l'**effet de structure ou GVT solde**, résultant de la différence entre l'effet de carrière ou GVT positif et l'effet de noria ou GVT négatif.

#### 3. Les deux approches de l'évolution des rémunérations : glissement et moyenne

– le calcul en **glissement** : l'évolution en **glissement** ou en **niveau** de la rémunération correspond à sa variation de date à date ;

– le calcul en **moyenne** : l'évolution en **moyenne** ou en **masse** sur une année correspond à l'écart entre la rémunération totale (ou moyenne) perçue au cours de l'année et la rémunération totale (ou moyenne) perçue au cours de l'année précédente. Le calcul en moyenne tient compte de l'**effet report**, c'est-à-dire de la partie de l'augmentation de la masse salariale qui résulte des revalorisations accordées dans le courant de l'année *n-1* et qui produisent une partie de leurs effets budgétaires sur l'année *n*.

### *Pour plus d'informations*

- « L'évolution des salaires jusqu'en 2000 », Synthèses, n° 68, *Statistique publique*, février 2003.
- « Les salaires des agents de l'État en 2003 », Marielle Dhune et Dominique Quarré, *Insee Première*, n° 1041, septembre 2005.
- « Les salaires dans les entreprises en 2003 – Une année difficile », J. Pouget, A. Skalitz, *Insee Première*, n° 1007, mars 2005.
- « Secteur public, secteur privé : quelques éléments de comparaisons salariales », J. Pouget, sur les salaires en France, 2005, Insee, collection « Références ».

## 8 Rémunérations

### 8.3 Évolutions

**Tableau 8-11 : Éléments du salaire annuel moyen net de prélèvements en 2002 et en 2003**

	Niveau moyen en euros		Évolution 2003/2002 (en %) (1)	
	2002	2003	Euros courants	Euros constants
<b>Salaire brut (a)</b>	<b>29 048</b>	<b>29 514</b>	<b>1,6</b>	<b>- 0,5</b>
– Traitement brut	24 370	24 620	1,0	- 1,1
– Indemnité de résidence (2)	263	270	2,7	0,6
– Supplément familial (2)	306	312	2,0	- 0,1
– Primes et rémunérations annexes	4 110	4 312	4,9	2,8
<i>dont nouvelle bonification indiciaire (2) (NBI)</i>	<i>103</i>	<i>109</i>	<i>5,8</i>	<i>3,6</i>
<b>Cotisations (b)</b>	<b>4 562</b>	<b>4 648</b>	<b>1,9</b>	<b>- 0,2</b>
– Cotisations sociales « salariées » (3)	2 359	2 410	2,2	0,1
– CSG et CRDS (4)	2 203	2 238	1,6	- 0,5
<b>Salaire net de prélèvements = (a) – (b)</b>	<b>24 486</b>	<b>24 866</b>	<b>1,6</b>	<b>- 0,5</b>

DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail.

Source : fichiers de paie des agents de l'État, 2002 définitif et 2003 provisoire, traitement Insee.

CHAMP : agents des services civils de l'État.

(1) Les évolutions sont calculées sur les valeurs annuelles en euros arrondies à l'unité.

(2) Rapportés à l'effectif total et non à celui des seuls bénéficiaires.

(3) Cotisations vieillesse, maladie, solidarité « chômage ».

(4) Contribution sociale généralisée (CSG) et contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

**Tableau 8-12 : Distribution des salaires mensuels nets de prélèvements pour les agents titulaires**

	Salaires nets de prélèvements en euros courants		2003/2002	
	2002	2003	(en euros constants)	(en %)
1 <sup>er</sup> décile = D1	1 316	1 339	- 0,4	
2 <sup>e</sup> décile	1 506	1 527	- 0,7	
3 <sup>e</sup> décile	1 647	1 673	- 0,5	
4 <sup>e</sup> décile	1 779	1 808	- 0,5	
<b>5<sup>e</sup> décile ou médiane</b>	<b>1 932</b>	<b>1 965</b>	<b>- 0,4</b>	
6 <sup>e</sup> décile	2 100	2 135	- 0,4	
7 <sup>e</sup> décile	2 296	2 330	- 0,6	
8 <sup>e</sup> décile	2 585	2 614	- 0,9	
9 <sup>e</sup> décile = D9	3 114	3 149	- 1,0	
<b>D9/D1</b>	<b>2,37</b>	<b>2,35</b>		

DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail.

Source : fichiers de paie des agents de l'État, 2002 définitif et 2003 provisoire, traitement Insee.

CHAMP : agents des services civils de l'État.

Les évolutions sont calculées sur les valeurs annuelles en euros arrondies à l'unité.

**Lecture : en 2003, 10 % des agents titulaires ont perçu un salaire net de prélèvements inférieur à 1 339 euros.**

**Le salaire médian net de prélèvements s'est élevé à 1 965 euros.**

**Tableau 8-13 : Salaires annuels moyens nets de prélèvements 2003 selon la catégorie socioprofessionnelle et le statut**

	Salaires nets de prélèvements (en euros courants)		Évolution 2003/2002 (en euros constants) (en %)
	2002	2003	
<b>Ensemble</b>	<b>24 486</b>	<b>24 866</b>	<b>- 0,5</b>
<i>dont : total enseignants</i>	<i>25 906</i>	<i>26 184</i>	<i>- 1,0</i>
<b>Cadres</b>	<b>29 458</b>	<b>29 544</b>	<b>- 1,8</b>
Personnels administratifs et techniques	40 460	41 047	- 0,6
Enseignants (1)	27 881	27 918	- 1,9
<b>Professions intermédiaires</b>	<b>20 752</b>	<b>21 042</b>	<b>- 0,7</b>
dont : – Enseignants (2)	18 668	18 492	- 3,0
– Personnels de l'administration	23 509	23 905	- 0,4
– Personnels de la police et des prisons	29 621	30 276	0,1
– Techniciens	21 767	22 036	- 0,8
<b>Employés et ouvriers</b>	<b>18 178</b>	<b>18 605</b>	<b>0,2</b>
dont : – Employés administratifs	18 026	18 318	- 0,5
– Personnels de la police et des prisons	22 857	23 504	0,7
– Ouvriers, agents de service	15 327	15 649	0,0
<b>Titulaires</b>	<b>25 463</b>	<b>25 832</b>	<b>- 0,6</b>
Catégorie A	30 237	30 361	- 1,7
Catégorie B	22 709	23 203	0,1
Catégorie C	18 632	19 046	0,1

DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail.

Source : fichiers de paie des agents de l'État de 2002 définitif et 2003 provisoire, traitement Insee.

CHAMP : agents des services civils de l'État.

(1) Essentiellement : professeurs agrégés et certifiés et enseignants du supérieur.

(2) Essentiellement : instituteurs, PEGC, maîtres auxiliaires et surveillants.

Les évolutions sont calculées sur les valeurs annuelles en euros arrondies à l'unité.

## 8 Rémunérations

### 8.3 Évolutions

**Tableau 8-14 : Salaires moyens nets en euros par catégorie socioprofessionnelle en 2003 des agents titulaires des ministères civils et militaires employés à temps complet en métropole (1)**

Catégories socioprofessionnelles	Traitement brut de base (2)	Primes		Salaire net global (5)
		Montant (3)	Taux (4)	
<b>Cadres et professions intellectuelles supérieures</b>	<b>29 955</b>	<b>5 524</b>	<b>18</b>	<b>30 658</b>
<b>Cadres</b>	<b>31 902</b>	<b>15 291</b>	<b>48</b>	<b>41 461</b>
Personnel de direction	55 828	30 705	55	75 881
dont : directeurs hors échelle	57 999	31 207	54	78 199
Magistrats	43 034	18 508	43	53 889
Administrateurs et assimilés	41 528	22 021	53	55 764
dont : administrateurs hors classe	45 863	23 341	51	60 342
Attaché et inspecteur	29 856	12 534	42	36 794
dont : attaché et inspecteur principal, directeur adjoint	35 090	17 646	50	45 911
attaché et inspecteur des services déconcentrés	27 480	10 214	37	32 655
Ingénieurs des grands corps	39 138	23 082	59	54 719
dont : ingénieurs en chef, ingénieurs recherche 1 <sup>re</sup> classe	44 431	28 734	65	64 276
Ingénieurs des travaux, études	27 789	13 947	50	36 589
<b>Professeurs, professions scientifiques et culturelles</b>	<b>29 528</b>	<b>3 379</b>	<b>11</b>	<b>28 286</b>
Professeurs chercheurs, rang magistral	51 560	4 553	9	48 220
Maîtres de conférences et maîtres assistants, attaché, chercheurs	33 821	3 550	10	32 323
Professeurs certifiés et assimilés	27 190	2 816	10	25 746
Officiers (sauf généraux)	29 018	15 293	53	39 763
<b>Professions intermédiaires</b>	<b>21 024</b>	<b>6 091</b>	<b>29</b>	<b>23 714</b>
Professeurs de collège et maîtres auxiliaires	25 161	3 107	12	24 384
Instituteurs et assimilés	23 417	2 869	12	22 675
Secrétaires administratifs et contrôleurs	21 301	5 884	28	23 489
Professions intermédiaires de la police et de l'administration pénitentiaire (6)	25 380	10 087	40	30 212
Professions intermédiaires techniques	22 006	6 667	30	24 923
Agents techniques (niveau C)	17 756	2 995	17	18 028
Maîtrise ouvrière	18 158	3 265	18	18 620
Sous-officiers	19 796	7 858	40	24 577
<b>Employés et ouvriers</b>	<b>16 745</b>	<b>4 544</b>	<b>27</b>	<b>18 457</b>
Employés hors police	17 308	3 846	22	18 341
dont adjoint administratif (échelle C > ou = 4)	17 545	3 989	23	18 645
Personnels de service	15 063	1 595	11	14 606
dont personnel de service (échelle > ou = 4)	17 191	4 756	28	19 295
Personnels de la police et des prisons (7)	18 872	8 504	45	23 441
Ouvriers	16 061	2 280	14	16 042
dont ouvrier qualifié (échelle 3, 4)	16 162	2 309	14	16 132
Militaires et hommes du rang	14 552	4 216	29	16 449
<b>Toutes catégories</b>	<b>23 982</b>	<b>5 395</b>	<b>22</b>	<b>25 474</b>

DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail.

Source : Insee, exploitation des fichiers de paie des agents de l'État.

(1) Résultats provisoires.

(2) Traitement indiciaire brut de base.

(3) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes et indemnités diverses et les rémunérations d'activité diverses.

(4) Le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement brut.

(5) Rémunération nette totale, soit le traitement de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.

(6) Inspecteurs de police, secrétaires administratifs des prisons...

(7) Gardiens de la paix, surveillants...

**Tableau 8-15 : Comparaison du minimum de traitement de la fonction publique et du Smic depuis 1997**

Date	Salaire minimum interprofessionnel de croissance			Minimum de traitement de la fonction publique (2)		
	Taux horaire	Montant mensuel brut	Montant mensuel net	Indice majoré	Montant mensuel brut	Montant mensuel net
1 <sup>er</sup> janvier 1997	5,78	976,71 (1)	768,43 (1)	233	954,45 (3)	798,82
				233	976,71 (4)	820,26
1 <sup>er</sup> juillet 1997	6,01	1 015,87 (1)	798,83 (1)	233	959,21 (3)	802,81
				233	1 015,87 (4)	857,37
1 <sup>er</sup> janvier 1998	6,01	1 015,87 (1)	807,51 (1)	233	964,00 (3)	815,06
				233	1 015,87 (4)	862,99
1 <sup>er</sup> juillet 1998	6,13	1 036,22 (1)	821,10 (1)	249	1 038,46	878,01
1 <sup>er</sup> janvier 1999	6,13	1 036,22 (1)	818,51 (1)	249	1 038,58	882,34
1 <sup>er</sup> juillet 1999	6,21	1 049,11 (1)	828,69 (1)	252	1 061,44	897,46
1 <sup>er</sup> janvier 2000	6,21	1 049,11 (1)	828,69 (1)	253	1 074,13	908,18
1 <sup>er</sup> juillet 2000	6,41	1 082,60 (1)	855,14 (1)	253	1 074,13	906,65
				253	1 082,60 (4)	916,00
1 <sup>er</sup> janvier 2001	6,41	1 082,60 (1)	836,34 (1)	253	1 079,50 (3)	912,72
				253	1 082,60 (4)	915,58
1 <sup>er</sup> juillet 2001	6,67	1 126,40 (1)	890,98 (1)	261	1 119,20 (3)	946,29
					1 126,40 (4)	952,93
1 <sup>er</sup> janvier 2002	6,67	1 011,64 (5)	801,22 (5)	261	1 127,03	952,90
1 <sup>er</sup> juillet 2002	6,83	1 035,88 (5)	819,38 (5)	261	1 133,79	958,62
1 <sup>er</sup> janvier 2003	6,83	1 035,88 (5)	816,27 (5)	261	1 141,72	965,32
1 <sup>er</sup> juillet 2003	7,19	1 090,51 (5)	859,32 (5)	261	1 141,72	965,32
1 <sup>er</sup> janvier 2004	7,19	1 090,51 (5)	859,32 (5)	261	1 147,43	970,15
1 <sup>er</sup> juillet 2004	7,61	1 153,76 (5)	912,73 (5)	263	1 156,23	975,73
1 <sup>er</sup> juillet 2005	5,03	1 217,88	959,71	275	1 221,11	1 030,49

DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail.

Source : DGAFP – Budget.

(1) Calculé sur la base hebdomadaire de travail de 39 heures (169 heures mensuelles).

(2) Traitement minimum des agents titulaires, en 3<sup>e</sup> zone d'indemnité de résidence (taux à 0 %).

(3) Hors indemnité différentielle instituée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1991.

(4) Compte tenu de l'indemnité différentielle.

(5) Calculé sur la base de 35 heures hebdomadaires (151,67 heures mensuelles).

## 8 Rémunérations

### 8.3 Évolutions

**Tableau 8-16 : Les salaires mensuels nets moyens en 2002**

Secteur privé		Fonction publique de l'État		Fonction publique hospitalière	
Moyen	1 778 €	Moyen	2 026 €	Moyen	1 805 €
Médian	1 429 €	Médian	1 923 €		
Cadres	3 530 €	Cadres,	2 427 €		
		dont :			
		Cadres (hors enseignement)	3 370 €		
		Enseignants	2 303 €		
Professions intermédiaires	1 806 €	Professions intermédiaires,	1 727 €		
		dont :			
		Techniciens	1 804 €	Infirmières	2 090 €
		Administratifs	1 951 €		
		Enseignants	1 546 €		
		Police et prisons	2 457 €		
Employés et ouvriers	1 287 €	Employés, ouvriers, dont :	1 506 €		
dont employés	1 265 €	Administratifs	1 494 €	Aides-soignantes	1 618 €
ouvriers	1 300 €	Ouvriers	1 269 €		
		Police et prisons	1 905 €		

DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail.

Source : exploitation des fichiers de paie, DADS.

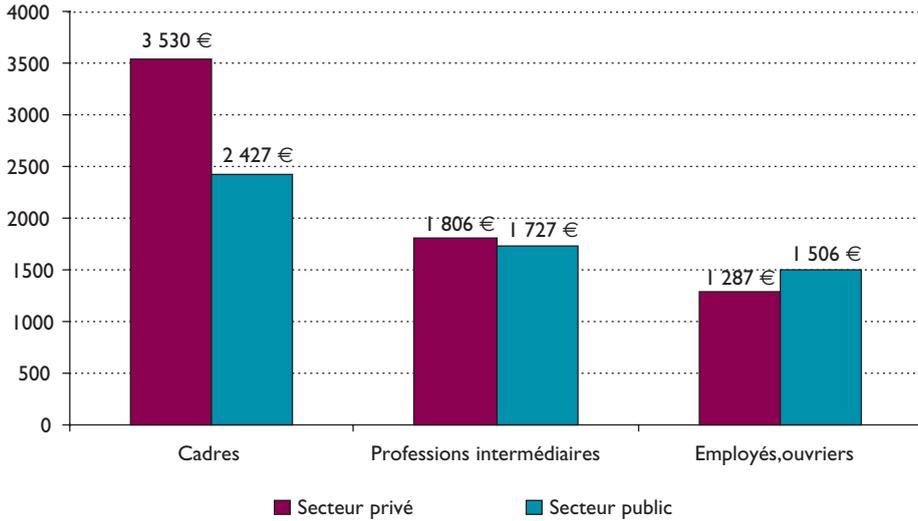
**Tableau 8-17 : Salaire net annuel moyen (de 1997 à 2002) des professions de la fonction publique hospitalière**

Professions	Traitement net annuel moyen en euros			
	1997	1998	1999	2002
Administratif	18 840	19 105	19 397	19 860
Infirmier	23 701	23 845	24 166	29 208
Aide-soignant	18 308	18 552	18 849	19 530
ASH	14 785	15 053	15 289	15 575
Rééducation	22 131	22 519	22 650	27 198
Médico-technique	23 031	23 375	23 715	25 897
Ouvrier	16 481	16 667	16 940	17 303
Autre	24 492	24 983	25 203	26 915
<b>Ensemble</b>	<b>19 964</b>	<b>20 218</b>	<b>20 557</b>	<b>22 686</b>

DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail.

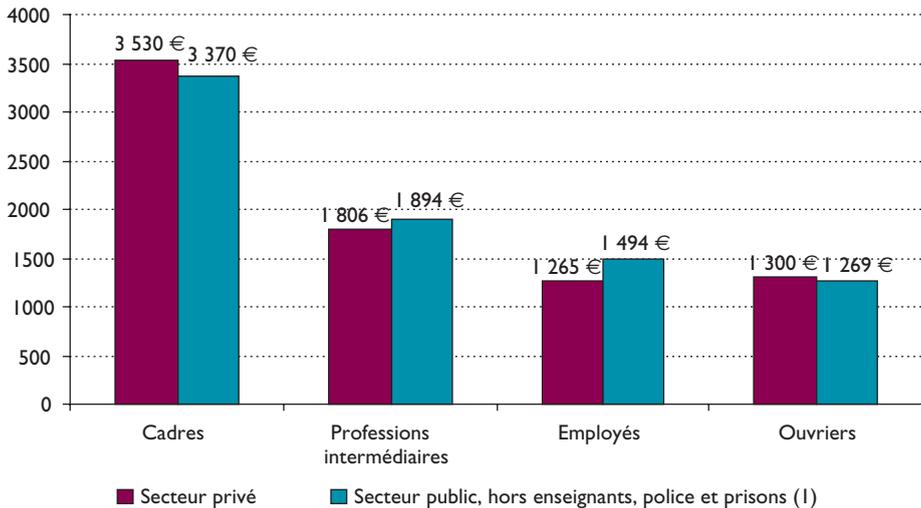
Source : DHOS, coût et carrière pour les traitements 1997 à 1999.

**Graphique 8-6 : Salaires nets par grandes catégories, comparaison public/privé**



DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail.

**Graphique 8-7 : Salaires nets par grandes catégories, comparaison public/privé, hors enseignants, police et prisons**



DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail.

(1) Professions sans équivalent dans le secteur privé.